

Les Directeur·trices Délégué·es aux Formations (DDF)

Comment participer au mouvement 2019 des DDF (ex Chef-fes de travaux) ?

C'est un mouvement spécifique qui s'adresse aux professeur·es agrégé·es et certifié·es des disciplines technologiques et aux professeur·es de lycée professionnel qui justifient d'au moins 5 ans d'expérience professionnelle dans l'enseignement ou la formation. **Ouverture du serveur du 15.11 au 4.12.2018.**

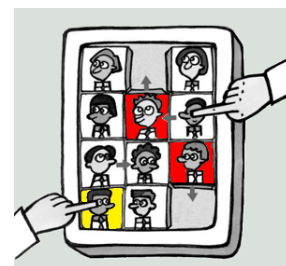
Ces enseignant·es doivent être reconnu·es aptes à exercer la fonction de DDF et inscrit·es sur une liste d'aptitude rectorale (valable 3 ans), conformément aux dispositions de la circulaire 2016-137 du 11.10.2016 relative aux missions des DDF.

Les candidat·es font des vœux en fonction des postes publiés sur SIAM mais aussi des vœux géographiques qui seront examinés en cas de postes libérés par le mouvement.

Les DDF titulaires en LGT ou LPO peuvent demander des lycées professionnels, et les DDF titulaires en lycée professionnel des LGT ou LPO.

Le mouvement se fait en deux temps :

- Changement des affectations des titulaires de la fonction.
- Recrutement : étude des dossiers des candidat·es afin de pourvoir les postes laissés vacants.



Changement d'affectation

Les candidat·es rédigent une lettre de motivation expliquant leur démarche de mobilité, particulièrement lorsqu'ils-elles demandent à changer de type de lycée. Ils-elles indiquent alors les postes sollicités. Ils-elles décrivent sommairement la structure pédagogique de leur établissement actuel.

Recrutement

Les candidat·es mettent à jour leur CV sur I-Prof (faire apparaître les activités significatives) et rédigent, en ligne, une lettre de motivation dans laquelle ils-elles précisent leur vision de la fonction ainsi que les projets qu'ils-elles envisagent de conduire.

Les candidat·es retenu·es sont nommé·es pour un an, puis confirmé·es dans la fonction par le·de la recteur·trice après avis de l'Inspecteur·trice Pédagogique Régional·e de la discipline.

Dans le cas d'un avis défavorable, le·la candidat·e sera réaffecté·e dans son académie.

Les candidat·es néo-recruté·es sont maintenu·es deux ans, au moins, dans le poste après l'année probatoire.

La mutation, la sélection et le recrutement des candidat·es sont effectués par la Direction Générale des Ressources Humaines et l'Inspection Générale et présentés lors des groupes de travail auxquels la CGT participe.